



Nous adaptons
notre offre dès
le 01.04.2025

De l'énergie toujours plus verte pour un avenir durable

Dès le 01.04.2025, nous incluons d'office une part de biogaz dans notre tarif de base, sans augmentation de prix.

NEW

QU'EST-CE QUI CHANGE ?

Jusqu'à présent, vous aviez le choix de consommer du gaz naturel (tarif de base) ou d'ajouter une part de biogaz local à choix entre 20, 50 et 100%. Dès le 01.04.2025, vous pourrez choisir entre deux tarifs :

basic¹⁰

Ce tarif de base inclut d'office 10% de biogaz européen, sans changement de tarif. Il remplace le tarif gaz naturel actuel.

Le biogaz européen acheté par Energiapro est une énergie renouvelable, produite à partir de déchets organiques.

Comme il est importé, il n'est pas exempté de la taxe CO₂.

biogaz^{CH}

Si vous souhaitez consommer une énergie entièrement renouvelable et produite en Suisse, vous pouvez opter pour ce tarif, qui est identique à notre offre biogaz 100% actuelle.

Le biogaz suisse est produit à partir de déchets organiques et de boues d'épuration, sur le réseau du groupe Holdinova.

Il est exempté de la taxe CO₂ et bénéficie ainsi d'un tarif attractif.



COMMENT CHANGER DE TARIF ?

Si vous ne faites rien, vous passerez automatiquement au tarif Basic¹⁰ (ou Biogaz^{CH} si vous aviez souscrit au 100% biogaz) au 01.04.2025*.

Si vous souhaitez changer de tarif, vous pouvez le faire à tout moment :

- depuis votre espace client
- en nous contactant au 0800 429 429 ou à client@energiapro.ch.

Le changement s'appliquera sur votre consommation annuelle, qui s'étend du 01.04 au 31.03.



LE BIOGAZ : GARANTIES D'ORIGINE

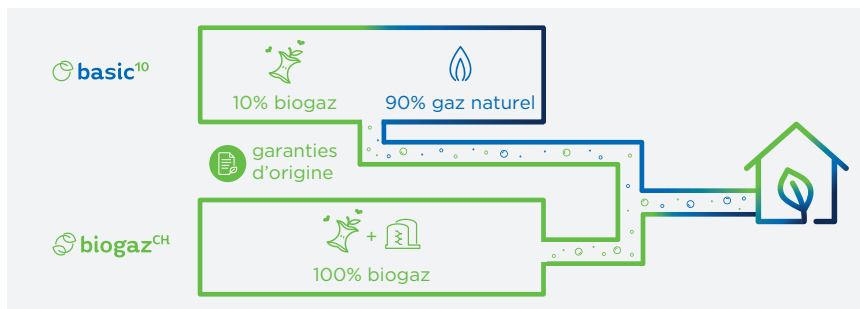
Le biogaz et le gaz naturel possédant les mêmes propriétés, ils sont tous deux acheminés

jusqu'au consommateur final via les mêmes conduites de distribution, sans possibilité de différenciation.

Pour distinguer les consommateurs ayant acheté du biogaz de ceux utilisant du gaz naturel, un système de garanties d'origine a été instauré, selon un principe identique à ce qui se pratique dans le milieu de l'électricité.

Avec notre tarif **Basic¹⁰**, ces garanties d'origine certifient que le biogaz consommé a bien été produit en Europe et injecté dans le réseau gazier.

En optant pour le tarif **Biogaz^{CH}**, vous avez la certitude que le biogaz provient de Suisse, et vous soutenez ainsi la production d'une énergie renouvelable locale.



Le biogaz est certifié par des garanties d'origine, qui attestent de l'origine de l'énergie vendue. Il est injecté dans le réseau et mélangé avec le gaz naturel avant d'arriver jusqu'au consommateur.

*Les clients ayant souscrit à 20 ou 50% de biogaz seront contactés par nos soins.